

**PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL DE VILLE DE LORRAINE TENUE LE 9 MARS 2021 À 19 H, PAR VISIOCONFÉRENCE DUE AUX MESURES LIÉES À LA COVID-19**

**SONT PRÉSENTS :**

Siège no 1 - Mme Martine Guilbault, conseillère  
Siège no 2 - M. Pierre Barrette, conseiller  
Siège no 3 - Mme Diane D. Lavallée, conseillère  
Siège no 4 - M. Jocelyn Proulx, conseiller  
Siège no 5 - Mme Lyne Rémillard, conseillère  
Siège no 6 - M. Patrick Archambault, conseiller

**Formant quorum** sous la présidence de monsieur le maire, Jean Comtois.

**SONT ÉGALEMENT PRÉSENTS :**

Monsieur Christian Schryburt, directeur général  
Me Annie Chagnon, directrice des Services juridiques et greffière  
Mme Stéphanie Bélisle, directrice du Service des communications et des relations citoyennes

**1. OUVERTURE DE LA SÉANCE**

Vu la situation reliée à la COVID-19 et les mesures de santé publique édictées par le Gouvernement du Québec pour les villes situées en « zone rouge » avec le seuil d'alerte maximale, les séances du conseil doivent se tenir à huis clos, et ce, afin d'éviter les risques de propagation de la COVID-19. Par le biais d'une technologie de visioconférence, les élus, le directeur général, la greffière, de même que la directrice du Service des communications et des relations citoyennes participent à cette séance à distance.

**2. 2021-03-37 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

Il est **PROPOSÉ** par monsieur le conseiller Pierre Barrette  
**APPUYÉ** par madame la conseillère Diane D. Lavallée  
et **RÉSOLU** à l'unanimité,

**QUE** l'ordre du jour soit adopté tel que présenté.

**3. 2021-03-38 APPROBATION DES PROCÈS-VERBAUX DES DERNIÈRES SÉANCES – Séance ordinaire du 9 février et séance extraordinaire du 4 mars 2021**

**CONSIDÉRANT** que conformément au 1<sup>er</sup> paragraphe de l'article 333 de la *Loi sur les cités et villes*, les procès-verbaux des séances des 9 février (19 h) et 4 mars (8 h 15) 2021 ont été dressés et transcrits dans le livre de la Ville par la greffière;

**CONSIDÉRANT** que ces procès-verbaux doivent être approuvés à la séance suivante;

**CONSIDÉRANT** qu'une copie desdits procès-verbaux a été transmise à chacun des membres du conseil de la Ville de Lorraine au plus tard la veille de la présente séance, la greffière étant alors dispensée d'en faire lecture conformément au paragraphe 2 de l'article 333 de la *Loi sur les cités et villes*;

**EN CONSÉQUENCE,**

Il est **PROPOSÉ** par madame la conseillère Lyne Rémillard  
**APPUYÉ** par monsieur le conseiller Jocelyn Proulx  
et **RÉSOLU** à l'unanimité,

**QUE** les procès-verbaux des séances des 9 février (19 h) et 4 mars (8 h 15) 2021 soient adoptés tels que présentés.

## 4. PRÉSENTATION DES COMPTES

### 4.1

#### 2021-03-39 APPROBATION des comptes payés et à payer – Période du 10 février au 9 mars 2021

**ATTENDU** que conformément à l'article 3.1 du *Règlement 217 et ses amendements déléguant aux fonctionnaires ou employés de la municipalité le pouvoir d'autoriser des dépenses et de passer des contrats au nom de la municipalité*, la trésorière a déposé aux membres du conseil de la Ville de Lorraine la liste des chèques émis ou des comptes payés en date du 9 mars 2021;

**ATTENDU** que la trésorière a également déposé aux membres du conseil de la Ville de Lorraine la liste des comptes qui restent à payer pour la période du 10 février au 9 mars 2021;

*Mme Martine Guilbault, présidente de la commission des finances, informe les membres du conseil qu'elle-même et M. Patrick Archambault, vice-président, ont procédé à l'examen de ces comptes et que le tout a été trouvé conforme;*

#### **EN CONSÉQUENCE,**

Il est **PROPOSÉ** par madame la conseillère Martine Guilbault  
**APPUYÉ** par monsieur le conseiller Patrick Archambault  
et **RÉSOLU** à l'unanimité,

**DE PRENDRE ACTE** du dépôt de la liste des chèques émis et des comptes payés en date du 9 mars 2021 totalisant la somme 639 728,30 \$;

**D'APPROUVER** la liste des comptes qui restent à payer pour la période du 10 février au 9 mars 2021, pour un montant de 268 894,76 \$;

**QUE** la trésorerie soit autorisée à émettre les chèques en paiement des comptes qui restent à payer, et ce, en imputant les sommes nécessaires à même les disponibilités budgétaires des postes appropriés.

*La trésorière atteste que les crédits sont suffisants à cet effet, tel qu'en fait foi le certificat numéro 2021-17.*

## 5. COMITÉS ET COMMISSIONS

### 5.1

#### 2021-03-40 COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME – Adoption du procès-verbal de la séance du 23 février 2021

*Conformément à l'article 361 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités, Monsieur le conseiller Patrick Archambault divulgue qu'il a un intérêt personnel dans la prochaine décision. Monsieur le conseiller Patrick Archambault quitte momentanément la réunion à 19 h 03 pour l'ensemble de ce point, s'abstenant ainsi de participer aux délibérations et à la prise de décision sur la question. M. Archambault réintègre la séance suivant ce point à 19 h 06.*

**ATTENDU** que le secrétaire du comité consultatif d'urbanisme doit faire parvenir au conseil municipal pour approbation, le procès-verbal de toute assemblée du comité;

**ATTENDU** que les membres du conseil de la Ville de Lorraine ont reçu communication et ont pris connaissance du procès-verbal de la séance du comité tenue le 23 février 2021;

*Lyne Rémillard, membre du comité, fait état des travaux de celui-ci durant le mois de février 2021, dont les recommandations dressées au procès-verbal visent à :*

- ❖ Approuver trois demandes d'agrandissement d'une valeur totale de 170 000 \$ aux adresses suivantes :
  - 10, boulevard de Chambord
  - 10, place de Briey
  - 4, rue de Charmes

- ❖ Approuver une demande de modification du bâtiment principal d'une valeur de 115 000 \$ au 10, rue de Belfort;
- ❖ Approuver une demande modification de nouvelle construction au 14, place de Liverdun;
- ❖ Approuver une demande de nouvelle construction d'une valeur de 600 000 \$ au 11, place de Liverdun;
- ❖ Approuver une demande de dérogation mineure au 17, place de Mey;
- ❖ Refuser une demande d'agrandissement au 29, rue du Climont;

#### **EN CONSÉQUENCE,**

Il est **PROPOSÉ** par madame la conseillère Lyne Rémillard  
**APPUYÉ** par monsieur le conseiller Pierre Barrette  
 et **RÉSOLU** à l'unanimité,

**QUE** le procès-verbal de la séance du Comité consultatif d'urbanisme de la Ville de Lorraine tenue le 23 février 2021 et ses recommandations soit approuvé, tel que présenté;

**QUE** la procédure requise pour l'autorisation de la dérogation mineure conformément aux articles 145.1 et suivants de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* se poursuive, notamment par la publication de l'avis public et la présentation de cette dérogation mineure à une prochaine séance.

## **6. DÉPÔT DES AVIS DE MOTION ET DES PROJETS DE RÈGLEMENTS**

### **6.1**

#### **2021-03-41 AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT – *Règlement 223-4 modifiant le « Règlement 223-1 sur la gestion des matières résiduelles sur le territoire de Ville de Lorraine » afin d'augmenter le montant des amendes pour une infraction***

Avis de motion est donné par madame la conseillère Martine Guilbault, qu'à une séance du conseil subséquente, sera adopté, le *Règlement 223-4 modifiant le « Règlement 223-1 sur la gestion des matières résiduelles sur le territoire de Ville de Lorraine » afin d'augmenter le montant des amendes pour une infraction* et dépose le projet de règlement.

Ce *Règlement* a pour objet d'augmenter le montant des amendes. Par exemple, les amendes minimales seront de 200 \$ pour une personne physique et de 600 \$ pour une personne morale en cas de première infraction.

Suivant la séance, une copie du projet de règlement ainsi déposé sera mise à la disposition du public via le site Internet de la Ville.

### **6.2**

#### **2021-03-42 AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT – *Règlement 235-7 modifiant le « Règlement 235-3 concernant la mise en place d'un programme de subventions environnementales » afin d'ajouter certains produits électriques d'entretien d'un terrain***

Avis de motion est donné par monsieur le conseiller Pierre Barrette, qu'à une séance du conseil subséquente, sera adopté, le *Règlement 235-7 modifiant le « Règlement 235-3 concernant la mise en place d'un programme de subventions environnementales » afin d'ajouter certains produits électriques d'entretien d'un terrain* et dépose le projet de règlement.

Ce *Règlement* a pour objet d'ajouter certains produits électriques d'entretien d'un terrain par exemple pour octroyer une subvention à l'achat d'une souffleuse à neige électrique et à batterie.

Suivant la séance, une copie du projet de règlement ainsi déposé sera mise à la disposition du public via le site Internet de la Ville.

### 6.3

#### 2021-03-43 **AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT – *Règlement 243-01 modifiant le « Règlement 243 sur la gestion contractuelle »***

Avis de motion est donné par madame la conseillère Diane D. Lavallée, qu'à une séance du conseil subséquente, sera adopté, le *Règlement 243-01 modifiant le « Règlement 243 sur la gestion contractuelle »* et dépose le projet de règlement.

Ce *Règlement* a pour objet d'harmoniser notre règlement actuel avec les mesures exigées en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* (L.R.Q. c. C-19) et vise à promouvoir la transparence et une saine gestion dans l'octroi des contrats municipaux, le tout dans le respect des règles relatives à l'adjudication de tels contrats prévus dans les lois qui régissent le fonctionnement des organismes municipaux.

Suivant la séance, une copie du projet de règlement ainsi déposé sera mise à la disposition du public via le site Internet de la Ville.

### 6.4

#### 2021-03-44 **AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT – *Règlement 249 concernant le contrôle et le suivi budgétaire et délégrant certains pouvoirs à des employés municipaux***

Avis de motion est donné par monsieur le conseiller Jocelyn Proulx, qu'à une séance du conseil subséquente, sera adopté, le *Règlement 249 concernant le contrôle et le suivi budgétaire et délégrant certains pouvoirs à des employés municipaux* et dépose le projet de règlement.

Ce *Règlement* a pour objet d'établir les règles en matière de contrôle et de suivi budgétaire ainsi que celles entourant la délégation à certains employés du pouvoir d'autoriser des achats, de conclure certains contrats et d'effectuer des paiements.

Plus spécifiquement, il établit les règles de responsabilité et de fonctionnement requises pour que tout achat effectué par un employé de la Ville soit dûment autorisé après vérification de la disponibilité des crédits budgétaires.

Ce *Règlement* a également comme objectif de prévoir la délégation par le conseil municipal de certains pouvoirs à des employés municipaux.

Suivant la séance, une copie du projet de règlement ainsi déposé sera mise à la disposition du public via le site Internet de la Ville.

### 6.5

#### 2021-03-45 **AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT – *Règlement URB-02-07 modifiant le « Règlement URB-02 sur les permis et certificats » concernant l'ajout et la modification de définitions, la nécessité d'obtenir un certificat d'autorisation pour des ouvrages de stabilisation géotechnique, de protection contre l'érosion, de gestion des eaux pluviales et souterraines et muret de soutènement, les documents d'accompagnement d'une demande de certificat pour un usage ou une construction temporaire, des ouvrages de stabilisation géotechnique, de protection contre l'érosion, de gestion des eaux pluviales et souterraines***

Avis de motion est donné par madame la conseillère Lyne Rémillard, qu'à une séance du conseil subséquente, sera adopté, le *Règlement URB-02-07 modifiant le « Règlement URB-02 sur les permis et certificats » concernant l'ajout et la modification de définitions, la nécessité d'obtenir un certificat d'autorisation pour des ouvrages de stabilisation géotechnique, de protection contre l'érosion, de gestion des eaux pluviales et souterraines et muret de soutènement, les documents d'accompagnement d'une demande de certificat pour un usage ou une construction temporaire, des ouvrages de stabilisation géotechnique, de protection contre l'érosion, de gestion des eaux pluviales et souterraines* et dépose le projet de règlement.

Ce *Règlement* a pour objet d'ajouter et modifier certaines définitions, d'ajouter la nécessité d'obtenir un certificat d'autorisation pour des ouvrages de stabilisation géotechnique, de protection contre l'érosion, de gestion des eaux pluviales et souterraines et muret de soutènement ainsi que les documents d'accompagnement d'une telle demande.

Suivant la séance, une copie du projet de règlement ainsi déposé sera mise à la disposition du public via le site Internet de la Ville.

## 6.6

2021-03-46

**AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT – *Règlement URB-03-11 modifiant le « Règlement URB-03 sur le zonage » concernant les bureaux à domicile, les ouvrages de stabilisation géotechnique, de protection contre l'érosion, de gestion des eaux pluviales et souterraines, les lots transversaux, les matériaux de revêtement extérieur des maisons et des conteneurs de marchandise, les bâtiments complémentaires, les accessoires autorisés en cour latérale, les accessoires autorisés en cour arrière, le tableau des constructions et accessoires autorisés, les enceintes de sécurité pour une piscine, les écrans visuels, intimité et acoustiques, les aires de stationnement, les véhicules commerciaux, l'entretien des terrains municipaux, les aménagements paysagers, les murets de soutènement, le rapport plancher-terrain minimal sur les terrains desservis de plus de 3000 mètres carrés dans certaines zones***

Avis de motion est donné par monsieur le conseiller Patrick Archambault, qu'à une séance du conseil subséquente, sera adopté, le *Règlement URB-03-11 modifiant le « Règlement URB-03 sur le zonage » concernant les bureaux à domicile, les ouvrages de stabilisation géotechnique, de protection contre l'érosion, de gestion des eaux pluviales et souterraines, les lots transversaux, les matériaux de revêtement extérieur des maisons et des conteneurs de marchandise, les bâtiments complémentaires, les accessoires autorisés en cour latérale, les accessoires autorisés en cour arrière, le tableau des constructions et accessoires autorisés, les enceintes de sécurité pour une piscine, les écrans visuels, intimité et acoustiques, les aires de stationnement, les véhicules commerciaux, l'entretien des terrains municipaux, les aménagements paysagers, les murets de soutènement, le rapport plancher-terrain minimal sur les terrains desservis de plus de 3000 mètres carrés dans certaines zones* et dépose le projet de règlement.

Ce *Règlement* a pour objet d'apporter des modifications concernant les bureaux à domicile, les ouvrages de stabilisation géotechnique, de protection contre l'érosion, de gestion des eaux pluviales et souterraines, les lots transversaux, les matériaux de revêtement extérieur des maisons et des conteneurs de marchandise, les bâtiments complémentaires, les accessoires autorisés en cour latérale, les accessoires autorisés en cour arrière, le tableau des constructions et accessoires autorisés, les enceintes de sécurité pour une piscine, les écrans visuels, intimité et acoustiques, les aires de stationnement, les véhicules commerciaux, l'entretien des terrains municipaux, les aménagements paysagers, les murets de soutènement et le rapport plancher-terrain minimal sur les terrains desservis de plus de 3000 mètres carrés dans certaines zones.

Suivant la séance, une copie du projet de règlement ainsi déposé sera mise à la disposition du public via le site Internet de la Ville.

## 6.7

2021-03-47

**AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT – *Règlement URB-05-04 modifiant le « Règlement URB-05 de construction » concernant les fondations d'un bâtiment principal, le raccordement aux services d'égout et d'aqueduc municipaux, la séparation des eaux d'égout, le niveau du plancher d'un garage***

Avis de motion est donné par madame la conseillère Martine Guilbault, qu'à une séance du conseil subséquente, sera adopté, le *Règlement URB-05-04 modifiant le « Règlement URB-05 de construction » concernant les fondations d'un bâtiment principal, le raccordement aux services d'égout et d'aqueduc municipaux, la séparation des eaux d'égout, le niveau du plancher d'un garage* et dépose le projet de règlement.

Ce *Règlement* a pour objet d'apporter des modifications concernant les fondations d'un bâtiment principal, le raccordement aux services d'égout et d'aqueduc municipaux, la séparation des eaux d'égout, le niveau du plancher d'un garage.

Suivant la séance, une copie du projet de règlement ainsi déposé sera mise à la disposition du public via le site Internet de la Ville.

## 6.8

2021-03-48 **AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT – *Règlement URB-07-04 modifiant le « Règlement URB-07 sur les dérogations mineures » pour y inclure un lot transversal comme disposition pouvant faire l'objet d'une dérogation mineure ainsi que l'interdiction d'accorder une dérogation mineure relativement à l'occupation du sol en zone de contraintes particulières***

Avis de motion est donné par monsieur le conseiller Pierre Barrette, qu'à une séance du conseil subséquente, sera adopté, le *Règlement URB-07-04 modifiant le « Règlement URB-07 sur les dérogations mineures » pour y inclure un lot transversal comme disposition pouvant faire l'objet d'une dérogation mineure ainsi que l'interdiction d'accorder une dérogation mineure relativement à l'occupation du sol en zone de contraintes particulières* et dépose le projet de règlement.

Ce *Règlement* a pour objet d'inclure un lot transversal comme disposition pouvant faire l'objet d'une dérogation mineure ainsi que l'interdiction d'accorder une dérogation mineure relativement à l'occupation du sol en zone de contraintes particulières.

Suivant la séance, une copie du projet de règlement ainsi déposé sera mise à la disposition du public via le site Internet de la Ville.

## 6.9

2021-03-49 **AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT – *Règlement URB-08-02 modifiant le « Règlement URB-08 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale » pour y modifier les dispositions relatives aux travaux et construction concernés***

Avis de motion est donné par madame la conseillère Diane D. Lavallée, qu'à une séance du conseil subséquente, sera adopté, le *Règlement URB-08-02 modifiant le « Règlement URB-08 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale » pour y modifier les dispositions relatives aux travaux et construction concernés* et dépose le projet de règlement.

Ce *Règlement* a pour objet de modifier les dispositions relatives aux travaux et construction concernés.

Suivant la séance, une copie du projet de règlement ainsi déposé sera mise à la disposition du public via le site Internet de la Ville.

## 7. ADOPTION DES RÈGLEMENTS

### 7.1

2021-03-50 **ADOPTION – *Règlement 244 sur les ententes relatives à des travaux municipaux***

**ATTENDU QU'**en date du 19 janvier 2021, le projet de règlement 244 a été déposé et qu'un avis de motion a été donné conformément aux dispositions de la *Loi sur les cités et villes*;

**ATTENDU QUE** ce *Règlement* a pour objet d'assujettir la délivrance d'un permis de construction ou de lotissement ou d'un certificat d'autorisation dans le cadre d'un projet de développement résidentiel, commercial, institutionnel ou industriel, nécessitant la réalisation de travaux municipaux à la conclusion d'une entente entre la Ville et le promoteur portant sur la réalisation de travaux relatifs aux infrastructures et aux équipements municipaux et sur la prise en charge par le promoteur des coûts relatifs à ces travaux, sauf exceptions;

**ATTENDU QUE** le projet de règlement 244 a été adopté à la séance ordinaire du 9 février 2021;

**ATTENDU QUE** conformément à l'arrêté ministériel 2020-074 de la ministre de la Santé et des Services sociaux en date du 2 octobre 2020, la procédure d'assemblée publique de consultation pour le *Règlement 244* a été remplacée par une consultation écrite d'une durée de quinze jours, soit du 10 février 2021 au 8 mars 2021, et qu'aucun commentaire n'a été formulé;

**EN CONSÉQUENCE,**

Il est **PROPOSÉ** par monsieur le conseiller Pierre Barrette  
**APPUYÉ** par monsieur le conseiller Jocelyn Proulx  
et **RÉSOLU** à l'unanimité,

**D'ADOPTER** le *Règlement 244 sur les ententes relatives à des travaux municipaux*.

7.2

2021-03-51

**ADOPTION – Règlement d'emprunt parapluie numéro B-299 décrétant un emprunt de 2 125 000 \$ pour pourvoir à des travaux de pavage sur certaines rues et trottoirs ainsi qu'à des travaux de réfection des réseaux pluviaux, d'aqueducs et d'égouts**

**CONSIDÉRANT** qu'en date du 9 février 2021, le projet de règlement d'emprunt B-299 a été déposé et qu'un avis de motion a été donné conformément aux dispositions de la *Loi sur les cités et villes*;

**CONSIDÉRANT** que ce règlement a pour objet de décréter un emprunt de 2 125 000 \$ pour pourvoir à des travaux de réfection qui consistent aux travaux de pavage, réfection partielle et/ou réhabilitation des réseaux d'égouts, d'aqueduc et du pluvial ou tous autres travaux connexes pour les rues et/ou infrastructures, de même que les travaux pour la portion non-subsventionnée par le programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) et que l'emprunt sera porté sur tous les immeubles imposables situés dans le secteur concerné pour une durée 15 ans;

**CONSIDÉRANT** que l'approbation des personnes habiles à voter n'est plus requise pour un règlement décrit en termes généraux dont les travaux concernent la voirie, l'alimentation en eau potable ou le traitement des eaux usées, et ce, conformément à l'article 556 de la *Loi sur les cités et villes*;

**EN CONSÉQUENCE,**

Il est **PROPOSÉ** par monsieur le conseiller Patrick Archambault  
**APPUYÉ** par madame la conseillère Martine Guilbault  
et **RÉSOLU** à l'unanimité,

**D'ADOPTER** le *B-299 décrétant un emprunt de 2 125 000 \$ pour pourvoir à des travaux de pavage sur certaines rues et trottoirs ainsi qu'à des travaux de réfection des réseaux pluviaux, d'aqueducs et d'égouts*.

8.

**RÉSOLUTIONS**

**8.1 Direction générale**

**8.1.1**

2021-03-52

**EMBAUCHE – Mme Aryane Lambert-Depot – Commis junior sur appel – Bibliothèque**

**CONSIDÉRANT QU'**il y a lieu de procéder à l'embauche d'un commis junior sur appel pour le service de la bibliothèque;

**CONSIDÉRANT** l'affichage selon les dispositions de la convention collective des cols blancs;

**CONSIDÉRANT** la candidature reçue de Mme Aryane Lambert-Depot dans le cadre de cet affichage;

## EN CONSÉQUENCE,

Il est **PROPOSÉ** par madame la conseillère Martine Guilbault  
**APPUYÉ** par madame la conseillère Diane D. Lavallée  
et **RÉSOLU** à l'unanimité,

**D'EMBAUCHER** Mme Aryane Lambert-Depot à titre de commis junior sur appel à compter du 22 février 2021;

**QUE** la rémunération à être versée à Mme Aryane Lambert-Depot, ainsi que les conditions de travail soient telles que stipulées à la convention collective des employés cols blancs – *Syndicat canadien de la fonction publique, section locale 3134*;

**D'AUTORISER** la trésorerie à procéder au paiement du salaire sur présentation des feuilles de présence et à imputer les sommes nécessaires à même le code budgétaire numéro 02-770-00-112.

*La trésorière atteste que les crédits sont suffisants à cet effet, tel qu'en fait foi le certificat numéro 2021-22.*

### 8.1.2

2021-03-53

#### **PERSONNEL ENGAGÉ par le directeur général au cours du mois dernier – Dépôt de la liste**

*Considérant le pouvoir du directeur général d'embaucher des employés temporaires ou surnuméraires (référence : résolution numéro 2003-12-06), il est procédé au dépôt de la liste du personnel engagé conformément à l'alinéa 3 de l'article 73.2 de la Loi sur les cités et villes :*

Titre	Nom	Date du début	Date de fin
Gérant de la piscine	Zachary Huges	9 février 2021	6 septembre 2021
Assistant-gérant de la piscine	Tristan Huges	1 <sup>er</sup> mai 2021	6 septembre 2021
Assistant-gérant de la piscine	Amy Dueul	1 <sup>er</sup> mai 2021	6 septembre 2021

### 8.1.3

2021-03-54

#### **ADOPTION – Programme de prévention en santé et sécurité du travail**

**CONSIDÉRANT QU'**en vertu de la *Loi sur la santé et la sécurité du travail* et du *Règlement sur la santé et la sécurité du travail*, la Ville de Lorraine a l'obligation de prendre toutes les mesures nécessaires pour protéger la santé et assurer l'intégrité physique de ses travailleurs lors des opérations courantes;

**CONSIDÉRANT** le programme de prévention élaboré pour la Ville;

**CONSIDÉRANT QUE** le programme de prévention sera un outil de gestion servant à identifier les risques à la santé et à la sécurité du travail, de manière à les contrôler et ainsi réduire leur incidence sur le milieu de travail;

**CONSIDÉRANT QUE** la mise en place du programme de prévention souligne l'engagement de la Ville envers le bien-être de ses employés, de ses sous-traitants et de sa clientèle et répond à ses obligations légales;

## EN CONSÉQUENCE,

Il est **PROPOSÉ** par madame la conseillère Lyne Rémillard  
**APPUYÉ** par monsieur le conseiller Pierre Barrette  
et **RÉSOLU** à l'unanimité,

**D'ADOPTER** le programme de prévention en santé et sécurité du travail.

2021-03-55

#### 8.1.4

**MANDAT – Cabinet d'avocats Prévost Fortin D'Aoust Avocats – Dossier de la Cour supérieure 700-17-008745-126 et dossier de la Cour d'appel 500-09-028049-195**

**CONSIDÉRANT QUE** la Ville a deux dossiers litigieux pour lesquels elle souhaite que ses intérêts soient représentés par Me Daniel Goupil et la firme Prévost Fortin D'Aoust Avocats;

#### **EN CONSÉQUENCE,**

Il est **PROPOSÉ** par monsieur le conseiller Jocelyn Proulx **APPUYÉ** par madame la conseillère Diane D. Lavallée et **RÉSOLU** à l'unanimité,

**DE MANDATER** le cabinet d'avocats Prévost Fortin D'Aoust Avocats pour représenter les intérêts de la Ville de Lorraine dans le dossier de la Cour supérieure 700-17-008745-126 ainsi que découlant du jugement rendu par la Cour d'appel dans le dossier 500-09-028049-195;

**DE MANDATER** le cabinet d'avocats Prévost Fortin D'Aoust Avocats pour représenter les intérêts de la Ville de Lorraine dans le dossier de la Cour supérieure 700-17-004770-078 ainsi que découlant du jugement rendu par la Cour suprême du Canada dans le dossier Lorraine (Ville) c. 2646-8926 Québec inc., 2018 CSC 35;

**D'AUTORISER** la trésorerie à procéder au paiement des honoraires qui seront facturés distinctement par le cabinet d'avocats PFD Avocats dans le cadre de ces mandats et à imputer les sommes nécessaires à même les disponibilités budgétaires du poste numéro 02-199-00-412.

*La trésorière atteste que les crédits sont suffisants à cet effet, tel qu'en fait foi le certificat numéro 2021-21.*

### **8.2 Direction des communications et relations citoyennes**

### **8.3 Direction des finances et trésorerie**

### **8.4 Direction de l'urbanisme et de l'environnement**

#### 8.4.1

2021-03-56

**DÉROGATION MINEURE – 16, montée Gagnon**

**CONSIDÉRANT** la demande de dérogation mineure transmise au Comité consultatif d'urbanisme de la Ville de Lorraine relativement à la propriété sise au 16, montée Gagnon;

**CONSIDÉRANT** que conformément à l'article 3.2.4 du *Règlement d'urbanisme de Ville de Lorraine URB-07 portant sur les dérogations mineures*, le Comité consultatif d'urbanisme a étudié les demandes et a émis un avis au conseil en date du 2 février 2021, selon lequel il y aurait lieu d'accorder la demande de dérogation mineure;

**CONSIDÉRANT** que conformément à l'article 3.2.5 du *Règlement d'urbanisme de Ville de Lorraine URB-07 portant sur les dérogations mineures* et au *Règlement 246 fixant les modalités des avis publics*, un avis public relatif à cette demande de dérogation mineure a été publié au bureau de la municipalité et par diffusion sur le site Internet de la Ville en date du 10 février 2021;

**EN CONSÉQUENCE, après avoir donné l'opportunité à tout intéressé de se faire entendre via une consultation publique écrite tenue pour la période du 10 février 2021 au 9 mars 2021, conformément à l'arrêté ministériel 2020-074, suivant un avis public publié en ce sens le 10 février 2021 et vu qu'aucun commentaire n'a été émis;**

Il est **PROPOSÉ** par madame la conseillère Lyne Rémillard **APPUYÉ** par madame la conseillère Diane D. Lavallée et **RÉSOLU** à l'unanimité,

**D'ACCORDER** la dérogation mineure pour l'immeuble situé au 16, montée Gagnon, lot numéro 2 324 574, cadastre du Québec, circonscription foncière de Terrebonne, ayant pour effet de permettre que la marge avant minimale soit portée à 15,31 mètres au lieu de 13,80 mètres requise par la réglementation d'urbanisme de la Ville applicable, calculée en fonction du bâtiment tel qu'existant à la date des présentes;

**DE PERMETTRE** ainsi une augmentation de la marge avant minimale de 13,80 mètres à 15,31.

## 8.5 Direction des travaux publics et infrastructures

### 8.5.1

2021-03-57

#### OCTROI DE CONTRAT – Pavage de rues – Année 2021 – TP2021-001

**CONSIDÉRANT QUE** la Ville de Lorraine a procédé à une demande de soumissions sur invitation concernant les travaux de pavage de rues pour l'année 2021 (TP2021-001);

**CONSIDÉRANT** que trois (3) compagnies ont déposé une soumission à la date et l'heure maximales prévues pour le dépôt des soumissions :

Soumissionnaire	Prix soumissionné (taxes incluses)
Pavage Chartrand inc.	36 302,79 \$
9407-5124 Québec inc. (MP Dumont)	38 516,62 \$
Pavage des Moulins inc.	92 842,31 \$

**CONSIDÉRANT QUE** suite à l'étude et l'analyse de ces soumissions par le directeur du Service des travaux publics et infrastructures, celles-ci ont été jugées conformes aux conditions de soumission;

**CONSIDÉRANT QUE** la soumission déposée par la compagnie Pavage Chartrand inc. est la plus basse soumission conforme reçue;

#### EN CONSÉQUENCE,

Il est **PROPOSÉ** par monsieur le conseiller Pierre Barrette  
**APPUYÉ** par monsieur le conseiller Patrick Archambault  
et **RÉSOLU** à l'unanimité,

**D'OCTROYER**, sur la base des taux unitaires soumis, le contrat relatif aux travaux de pavage de rues pour l'année 2021 (TP2021-001), au plus bas soumissionnaire conforme, soit **Pavage Chartrand inc.**, conformément à la soumission déposée et au cahier des charges TP2021-001, excluant l'option des travaux pour les bordures d'asphalte;

**D'AUTORISER** la trésorerie à effectuer le paiement de ces travaux sur présentation des pièces justificatives et à imputer cette somme à même les disponibilités budgétaires des postes numéros 02-320-00-521, 02-413-00-529, 02-415-00-529 et 02-330-00-529.

*La trésorière atteste que les crédits sont suffisants à cet effet, tel qu'en fait foi le certificat numéro 2021-19.*

## 8.6 Direction des loisirs et de la culture

### 8.6.1

2021-03-58

#### AUTORISATION DE SIGNATURE – Entente « Un chat dans ma cour »

**CONSIDÉRANT QUE** l'entente entre l'organisme « Un chat dans ma cour » et la Ville de Lorraine venait à échéance le 31 décembre 2020;

**CONSIDÉRANT QUE** les parties désirent procéder au renouvellement de l'entente établissant les différents paramètres relatifs à la mise en application, sur le territoire de la Ville, du programme de capture, stérilisation, de retour au lieu de capture et de maintien des colonies de chats communautaires (CSRM);

**CONSIDÉRANT** les discussions entre les parties quant au renouvellement de l'entente;

**ATTENDU** qu'il y a lieu de procéder à la signature de cette entente;

**EN CONSÉQUENCE,**

Il est **PROPOSÉ** par madame la conseillère Diane D. Lavallée  
**APPUYÉ** par monsieur le conseiller Patrick Archambault  
et **RÉSOLU** à l'unanimité,

**D'APPROUVER** le renouvellement de l'entente pour une durée prévue du 1<sup>er</sup> janvier 2021 au 31 décembre 2025 avec l'organisme « Un chat dans ma cour » concernant les différents paramètres relatifs à la mise en application, sur le territoire de la Ville, du programme de capture, stérilisation, de retour au lieu de capture et de maintien des colonies de chats communautaires (CSRM);

**D'AUTORISER** le maire ou le maire suppléant et la greffière ou l'assistante-greffière à procéder à la signature, pour et au nom de la ville, de l'entente intervenue entre les parties à cet égard;

**D'OCTROYER** pour l'année 2021, une subvention au montant de 3 000 \$ à l'organisme « Un chat dans ma cour » devant être servir aux coûts en soin vétérinaire;

**D'AUTORISER** la trésorerie à procéder au versement de la subvention au montant de 3 000 \$ et à imputer cette somme nécessaire à même les disponibilités budgétaires du poste numéro 02-210-00-459.

*La trésorière atteste que les crédits sont suffisants à cet effet, tel qu'en fait foi le certificat numéro 2021-20.*

**8.6.2**

2021-03-59

**AUTORISATION DE SIGNATURE – Entente avec Camps et Clubs de jour Edphy International inc.**

**CONSIDÉRANT** que des négociations ont eu lieu entre la Ville de Lorraine et Camps et Clubs de jour Edphy International inc. concernant des tarifs préférentiels pour les activités incluses dans le camp de BASE MULTISPORTS ou le camp de BASE MULTISPORTS avec OPTIONS de CAMPS SPÉCIALISÉS pour les saisons estivales 2021, 2022 et 2023;

**ATTENDU** qu'il y a lieu de procéder à la signature de l'entente résultant de ces négociations;

**EN CONSÉQUENCE,**

Il est **PROPOSÉ** par monsieur le conseiller Jocelyn Proulx  
**APPUYÉ** par monsieur le conseiller Patrick Archambault  
et **RÉSOLU** à l'unanimité,

**D'ACCEPTER** l'entente intervenue entre Camps et Clubs de jour Edphy International inc. et la Ville de Lorraine concernant des tarifs préférentiels pour les activités incluses dans le camp de BASE MULTISPORTS ou le camp de BASE MULTISPORTS avec OPTIONS de CAMPS SPÉCIALISÉS pour les saisons estivales 2021, 2022 et 2023;

**D'AUTORISER** le maire ou le maire suppléant et la greffière ou l'assistante-greffière à procéder à la signature, pour et au nom de la Ville, de l'entente intervenue entre les parties;

**D'AUTORISER** la trésorerie à verser à Camps et Clubs de jour Edphy International inc. la somme totale émise à titre de rabais famille accordée aux résidents de Lorraine, soit 15 % du frais d'inscription pour un deuxième enfant et à imputer les sommes nécessaires à même les disponibilités budgétaires du poste numéro 02-751-15-410.

*La trésorière atteste que les crédits sont suffisants à cet effet, tel qu'en fait foi le certificat numéro 2021-11.*

## 8.7 Direction des services juridiques et du greffe

### 8.7.1

2021-03-60

#### **DEMANDE D'APPROBATION – Calendrier de conservation – Bibliothèque et Archives nationales du Québec (BAnQ)**

**ATTENDU QU'**en vertu de l'article 7 de la *Loi sur les archives* (L.R.Q., chap. A-21.1), tout organisme public doit établir et tenir à jour un calendrier de conservation de ses documents;

**ATTENDU QU'**en vertu du troisième alinéa de l'article 8 de cette loi, tout organisme public visé aux paragraphes 4° à 7° de l'annexe doit, conformément au règlement, soumettre à l'approbation de Bibliothèque et Archives nationales du Québec (BAnQ) son calendrier de conservation et toute modification relative à l'addition de nouveaux documents ou relative aux documents destinés à être conservés de manière permanente;

**ATTENDU QUE** la Ville de Lorraine est un organisme public visé au paragraphe 4° de l'annexe de cette Loi;

**ATTENDU QUE** la Ville de Lorraine désire utiliser le système Gestion de l'application de la Loi sur les archives (GALA) pour l'élaboration et la soumission de ses règles de conservation;

**ATTENDU QUE** la Ville de Lorraine n'a pas de règlement de délégation de pouvoirs ou de signature ou que son règlement ne prévoit pas la matière de la présente résolution;

#### **EN CONSÉQUENCE,**

Il est **PROPOSÉ** par monsieur le conseiller Pierre Barrette  
**APPUYÉ** par monsieur le conseiller Jocelyn Proulx  
et **RÉSOLU** à l'unanimité,

**D'AUTORISER** la directrice des Services juridiques et greffière à signer le calendrier de conservation et toute modification relative à l'addition de nouveaux documents ou relative aux documents destinés à être conservés de manière permanente, et à soumettre ce calendrier ou cette modification à l'approbation de Bibliothèque et Archives nationales du Québec pour et au nom de la Ville de Lorraine.

## 8.8 Sécurité publique

### 8.8.1

2021-03-61

#### **APPROBATION – Rapport annuel des activités du Schéma de couverture de risques en sécurité incendie (SCRSI) de la MRC de Thérèse-De Blainville du 1er janvier au 31 décembre 2020 – section Lorraine**

**ATTENDU** le protocole d'entente entre la MRC de Thérèse-De Blainville et le ministère de la Sécurité publique relativement à la mise en œuvre du schéma de couverture de risques prévue à la *Loi sur la sécurité incendie* (L.R.Q., c. S-3.4);

**ATTENDU QU'**au 31 mars de chaque année, la MRC doit transmettre son rapport annuel des activités, intégrant les données de toutes les villes de la MRC, au ministère de la Sécurité publique (conformément à l'action # 11 du schéma de couverture de risques en sécurité incendie (SCRSI) et découlant de l'article 35 de la *Loi sur la sécurité incendie*);

**ATTENDU QUE** chaque municipalité constituante de la MRC doit adopter une résolution pour entériner la partie du rapport annuel des activités du SCRSI de 2020 qui la concerne;

**ATTENDU QU'**il est demandé à chaque municipalité constituante de la MRC d'acheminer sa résolution à la direction générale et au coordonnateur du SCRSI de cette dernière d'ici le 17 mars 2021;

#### **EN CONSÉQUENCE,**

Il est **PROPOSÉ** par monsieur le conseiller Patrick Archambault  
**APPUYÉ** par monsieur le conseiller Pierre Barrette  
et **RÉSOLU** à l'unanimité,

**D'ENTÉRINER** le *Rapport d'activités du Schéma de couverture de risques en sécurité Incendie (SCRSI) de la MRC de Thérèse-De Blainville du 1er janvier au 31 décembre 2020 – section Lorraine;*

**QUE** la présente résolution soit transmise à la direction générale de la MRC et au coordonnateur du SCRSI d'ici au 17 mars 2021.

**9. RÉOLUTIONS DIVERSES ET D'APPUI**

**10. AFFAIRES NOUVELLES (VARIA)**

**11. PÉRIODE DE QUESTIONS**

Bien que les citoyens étaient invités à transmettre leurs questions par courriel, aucune question n'a été reçue en vue de la séance.

**12.  
2021-03-62 LEVÉE DE LA SÉANCE**

L'ordre du jour étant épuisé,

**EN CONSÉQUENCE,**

Il est **PROPOSÉ** par madame la conseillère Martine Guilbault  
**APPUYÉ** par monsieur le conseiller Jocelyn Proulx  
et **RÉSOLU** à l'unanimité,

**QUE** la séance soit levée à 19 h 26.

---

Monsieur JEAN COMTOIS  
Maire

---

Me ANNIE CHAGNON  
Greffière